

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE BOVES**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

Convocation du 16 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, , Lucie BOUBERT, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÉTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Flavian THUILLIER, Georges VILLALPANDO et Eric THIERRY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Thibault DE BLANGIE donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
M. Pierre VIEL donne pouvoir à M. Patrick BUDIN
Mme Monique FORTIN donne pouvoir à Mme Marylène BRARE
Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne pouvoir à Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA
M. Marco DAMIANI donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT
M. Jean-Pascal HOPQUIN donne pouvoir à Mme Bernadette LEPRETRE
Mme Nathalie COPPENS

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA



1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020

Madame Coppens a envoyé un mail à Kathy Hardouin, DGS, afin de bien vouloir modifier le compte rendu du CM du 15 décembre. Je vous remercie Madame Coppens d'avoir demandé une modification. En tout état de cause, c'est le maire qui peut répondre à ce type de demande. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un compte rendu mais d'un procès-verbal qui est soumis à approbation. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance sous la forme de prise de notes au cours de la séance. Je ne mets pas en cause la rédaction de Monsieur Hopquin. Il avait accepté la fonction de secrétaire. J'aurai dû être plus vigilante dans la rédaction du PV et vous en remercie, une nouvelle fois, Madame Coppens.

Le texte suivant est proposé :

Madame Coppens interroge Madame Molliens sur la possibilité d'offrir un présent à la vingtaine d'enfants dont s'occupent les assistants maternels fréquentant le relais d'assistants maternels.

Madame Molliens informe qu'il n'a pas été possible cette année de réunir les assistants maternels pour une fête de Noël en raison de la crise sanitaire. Elle a ajouté que la réunion des assistantes maternelles ne pouvait être faite qu'à 6 personnes et, avec cette contrainte qui ne permet pas de réunir toutes les assistantes maternelles, il n'était pas envisageable de pénaliser celles qui ne viennent pas. Enfin, elle a complété en indiquant que les assistantes maternelles ont des enfants qui sont de la commune et qui ont déjà des jouets et des chocolats.

Madame Coppens a poursuivi son intervention en indiquant qu'elle ne voyait pas trop le rapport entre le nombre de 6 et la distribution de chocolats ou de cadeaux. En rapportant que Madame Molliens avait dit que des enfants n'appartiennent pas à la commune de Boves, Madame Coppens a ajouté qu'elle pensait qu'il y avait au sein de la crèche et au sein de l'école des enfants dont les parents n'habitent pas à Boves. Madame Coppens trouvait que c'était un peu discriminatoire et que ce n'était pas un argument valable puisque des enfants sont accueillis en maternelle ou à la crèche dont les parents ne résident pas à Boves.

Les modifications au procès-verbal de la séance du 15 décembre seront apportées sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020.

2- Communications du Maire

L'association « Les Recyclettes » a présenté son activité. Cette dernière s'articule autour de la gestion des déchets alimentaires et le compostage collaboratif. Une interruption de séance a eu lieu durant la présentation.

La distribution du colis des aînés, en porte à porte, avec masque, a eu lieu le 18 décembre dernier. Je remercie vivement tous les élus et les membres du CCAS d'avoir consacré du temps à cette action, à destination des Bovois âgés de plus de 70 ans, alors que le temps était très mauvais ce jour-là. Nous avons eu de nombreux remerciements ce jour-là pour notre visite et également postérieurement.

Le concours des maisons en fête a eu lieu fin décembre. Je remercie chaleureusement les 21 candidats pour le spectacle visuel qu'ils nous ont proposé. Tous les foyers qui ont participé se sont vus recevoir un bon d'achat et un diplôme par voie postale.



Le concours des maisons en fête a eu lieu fin décembre. Je remercie chaleureusement les 21 candidats pour le spectacle visuel qu'ils nous ont proposé. Tous les foyers qui ont participé se sont vus recevoir un bon d'achat et un diplôme par voie postale.

Fin décembre, Christophe Puchois, Kathy Hardouin, Patrick Budin, et moi-même avons reçu une nouvelle fois un candidat au poste ouvert de gardien-brigadier. Il est recruté et prendra ses fonctions le 1^{er} avril.

Amiens Métropole et la commune ont offert une entrée gratuite au zoo à chaque enfant de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La validité du ticket est fixée au 15 novembre 2021. La distribution a été réalisée par chaque enseignant.

J'ai reçu en mairie le directeur du service du développement économique à Amiens Métropole qui a rappelé les dispositifs d'aide aux entreprises. Suite à cette réunion, j'ai décidé d'envoyer un courrier accompagné de plaquettes d'information aux acteurs économiques de la commune (TPE essentiellement, commerces).

Christophe Puchois et moi avons été conviés à visiter l'aire d'accueil des gens du voyage par Amiens Métropole. Je rappelle qu'elle est de la compétence d'Amiens Métropole, comprend 24 emplacements, des blocs sanitaires.

J'ai également assisté à la réunion organisée par Thibault de Blangie : réunion de concertation concernant le marais Saint Nicolas. Cette réunion rassemblait le conservatoire des espaces naturels des Hauts de France, l'AMEVA (syndicat mixte d'aménagement et valorisation du bassin versant de la Somme), l'AAPPMA la Roche Dorée, l'association cynégétique des marais de Boves – vallée d'Avre, l'association des jardins ouvriers et familiaux et des élus de la commune. Le conservatoire, qui a analysé la configuration du marais, a proposé des solutions pour enregistrer le niveau de l'eau dans le marais et ainsi agir en fonction des données relevées.

J'ai été invitée, une nouvelle fois, à une réunion avec l'AMEVA, la DREAL, la DDTM, Amiens Métropole, l'ASA des canaux de Boves et l'ASA de la Noye 2. Amiens Métropole a pris la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Afin de définir les conditions d'exercice de sa compétence, entre autres la réfection des berges de la Noye, Amiens Métropole doit réaliser une étude technique.

Le conseil départemental de la Somme accorde une subvention, avec montant plafonné, à toute collectivité qui souhaite la mise en place de caméras de vidéoprotection. La FDE 80 complète la participation financière du département. Dans la mesure où nous l'avons prévu dans notre programme électoral, nous sommes en train d'étudier les implantations possibles.

Des travaux avaient été annoncés sur divers supports de communication : démolition de la salle des fêtes, création d'un trottoir rue Manassès Barbier. Compte tenu des intempéries, ils sont décalés et une information des nouvelles dates sera faite dès que possible. Par ailleurs, nous n'avons toujours pas de visibilité quant aux travaux d'aménagement d'un parking au 47 rue Victor Hugo.

La commission communication, réunie par Marylène Brare, a travaillé sur un mode de communication complémentaire à ceux existants. Il s'agit d'une application informatique à télécharger qui sera mise en place à partir du mois d'avril.

J'annonce la création d'un nouveau commerce sur la commune : « Ô Bovrac » à l'emplacement de l'ancienne boutique de la fleuriste, au 122 rue Victor Hugo. Il s'agit d'une épicerie vrac avec un maximum de produits locaux et en circuit court. L'ouverture



est prévue fin avril. Réservez le meilleur accueil à cette nouvelle activité sur la commune.

Par ailleurs, nous avons eu connaissance jeudi 18 février de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à Boves en petite section à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Nous avons eu connaissance ce matin du cas d'un enfant testé positif à la Covid 19, scolarisé à l'école de Boves. Toutes les familles avec enfant qui ont eu contact avec cet élève ont été informées ce jour.

Cette année, l'opération « Hauts de France propres » aura lieu du vendredi 19 au dimanche 21 mars. Cette manifestation est organisée localement par les associations de chasse et de pêche dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Des affiches rappelant le montant de l'amende de 68 € due par les propriétaires de chiens, lorsque les déjections canines sont laissées sur les trottoirs, dans les espaces verts, dans les massifs de fleurs, ont été apposées dans de nombreuses rues de la commune. Le ramassage des déjections est une obligation. Merci à toutes et tous de faire preuve de civisme.

Enfin, je vous remercie Madame Coppens d'avoir appelé notre attention sur le RAM lors de la précédente réunion du conseil municipal. C'est ici, pour moi, la possibilité de rappeler, aux personnes ici présentes et aux personnes qui nous écoutent à distance, le rôle et les missions du RAM et de la crèche.

Le Relais d'Assistants Maternels de Boves a été créé le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un service gratuit qui offre aux assistants maternels la possibilité de rompre leur isolement et d'être informés, orientés et formés. L'animatrice du RAM a pour mission l'accueil de chacune des assistantes maternelles de la commune. En bref, le RAM est un lieu de professionnalisation des assistants maternels.

Par ailleurs, le protocole sanitaire n'autorise l'accès au RAM que pour 6 assistantes maternelles. De ce fait, une fête de Noël est impossible et ne serait pas équitable. Quel serait également l'intérêt d'offrir un cadeau sans projet et sans lien avec les enfants ? La distribution de chocolats n'a de sens que si elle fait partie d'une animation. La distribution de chocolats au moment de Pâques est une animation.

Enfin, j'ai demandé à la directrice du RAM de me faire un retour sur l'inscription des assistantes maternelles à la séance organisée le vendredi matin. Il s'avère que ce sont toujours les mêmes qui participent à cette séance d'information et de formation. Dernière information à vous faire partager : le RAM devient Relais Petite Enfance. Il avait un agrément dont le renouvellement se fait en 2021. La reconduction de cet agrément sur la base du bilan des 2 années passées (analyse réalisée à partir des chiffres, de la présence et de l'atteinte des objectifs) a été bien difficile à obtenir. Je pose la question : pour quelles raisons ?

La crèche, de son côté, est un service payant qui permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale dont l'une des missions principales est le soutien à la parentalité.

Le cadeau offert par la mairie aux enfants de la crèche fait partie du projet d'accompagnement à la parentalité. En effet, un temps de fête est consacré à la distribution, en présence des familles (cette année, un seul parent pouvait être présent) et permet une rencontre avec l'équipe qui s'occupe à l'année des enfants accueillis.



3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2021-001 : Accord d'une case d'urne, d'une durée de trente années, au cimetière Saint Nicolas, à compter du 12 janvier 2021, moyennant la somme de 57 euros.

Décision n°2021-002 : signature d'un bail de location pour l'appartement n°3 sis 51 rue des Déportés Résistants, pour une durée de 3 ans, à compter du 18 janvier 2021, pour un loyer mensuel de 440 euros hors charges.

Décision n°2021-003 : renouvellement d'un serveur de production et du parc informatique de la mairie comprenant trois postes clients avec disque dur, un PC portable, des licences, des accessoires et les frais d'installation, pour un montant de 18 783,30 euros HT, avec la société Matilan.

Décision n°2021-004 : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise EURL PASCAL FACTEUR D'ORGUES relatif à la maintenance des grandes orgues de l'église Notre Dame de Boves pour un montant annuel de 669,17 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n°2021-005 : Signature de la convention n°2020-00072 pour les autocontrôles bactériologiques avec le Conseil Départemental de la Somme. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n°2021-006 : Accord d'une case d'urne, d'une durée de trente années, au cimetière Notre Dame, à compter du 27 janvier 2021, moyennant la somme de 57 euros.

4 - Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Budget primitif 2021 d'Amiens Métropole a été adopté : **382,4 M€, 145M€** en investissement et **237,4M€** en fonctionnement. Aucune augmentation d'impôt et aucune diminution des subventions.

Subventions de fonctionnement sportives et culturelles accordées par la Métropole pour les associations bovoises.

Tennis Club de Boves : 2200€

Boves Sporting Club (Foot) : 1000€

Union Sportive Boves Basket-Ball : 7500€

Centre Équestre de Picardie : 2000€

Musique École de Boves Amadeus : 50000€

Harmonie Municipale de Boves : 6700 €

Guise et tradition : 550€

Prix de l'eau : augmentation de 3,54 € à **3,77 €** le m³ soit 0,23 € d'augmentation. La mensualisation est prévue à partir de cet été pour ceux qui le souhaitent.

Subventions pour l'aide à l'achat d'un vélo neuf : Obligation d'achat dans la métropole. Cumul possible.

Amiens Métropole : 25% du prix TTC avec un maximum de 100, 200 ou 300€ selon le cycle acheté.

Département : 25% du prix TTC avec un maximum de 400€ mais que sur vélo à assistance électrique (VAE). Une aide de l'état pour VAE est également possible.

Économie : Le plan de soutien aux **Très Petites Entreprises** à la suite de la crise sanitaire est prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Il existe aussi un fonds de soutien appelé



« fonds passerelle » ; c'est une avance remboursable.
Avec le plan de relance, ce sont 13 sur 16 dossiers déjà acceptés soit **170 151 €**.
Autres subventions pour l'investissement matériel pour TPE : 15 entreprises en ont
bénéficié : **44 499 €**.

L'entreprise Valeo a remporté un marché très important, c'est le premier équipementier à gagner cet appel d'offre lancée par Mercedes Daimler. 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour les 10 ans à venir. Autant d'années de production assurée. La société Valéo s'est positionnée sur ce marché par rapport aux modifications des boîtes de vitesse des futurs véhicules électriques et hybrides .

Stratégie touristique : Faire en sorte que les touristes viennent à Amiens et y restent. L'idée est de valoriser le patrimoine naturel, culturel, mémoriel et gastronomique. À ce titre, il va être développé un pass touristique nommé « City Pass » permettant la mise en relation de toutes les richesses touristiques existantes. Des possibilités d'hébergement et de restauration seront proposées.

Si vous voulez consulter les actualités liées au Conseil d'Amiens Métropole, rendez-vous sur la page : www.amiens.fr/Institutions/Conseil-metropolitain.

5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extracommunales

Madame Marylène BRARE présente les projets étudiés lors des séances de la commission communication. Cette commission a travaillé sur deux projets : l'implantation de panneaux d'affichage dans la commune et la mise en place d'une application gratuite « CityAll » à compter du 1^{er} avril 2021.

Ensuite, Madame Marylène BRARE présente les projets étudiés lors des séances de la commission enfance jeunesse. Les membres de la commission ont travaillé sur la mise à jour du projet éducatif et du règlement intérieur du centre de loisirs. Les membres de la commission ont également engagé une réflexion sur la facturation aux communes des frais relatifs à l'accueil des enfants extérieurs.

Madame Françoise MOLLIENS présente les actions menées par le CCAS et le suivi des demandes de logements déposées en mairie.

Suite à la réunion de la commission des affaires sociales, Madame Françoise MOLLIENS informe que les membres de cette commission recherchent des producteurs locaux pour la mise en place d'un marché.

6 - Durée d'amortissement des biens

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipements versées mais le conseil municipal est libre d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les immobilisations de la commune ont une durée de vie limitée dans le temps car elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.



L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et cette technique permet d'établir un « autofinancement » destiné à maintenir le niveau d'équipement de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les catégories d'immobilisations définies ci-dessous et d'en approuver les durées d'amortissement :

- 2031 - Frais d'études : 5 ans
- 204 - Subventions d'équipement versées : 15 ans
- 2182 - Matériel de transport : 5 ans
- 2183 - matériel informatique : 3 ans

7 - Contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2018-2021 – avenant au contrat

Par délibération du 15 mars 2017, la commune de Boves a adhéré, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurances statutaires conclu par le Centre de gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS.

L'offre proposée était la suivante :

- ✓ Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation
- ✓ Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021
- ✓ Taux agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : 3,38 %
- ✓ Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0,16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0,62 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	1,30 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	1,30 %

Base de couverture : charges patronales à hauteur de 60 %

Le Centre de gestion a été destinataire, le 28 juin 2020, en sa qualité de souscripteur du contrat groupe, d'une lettre de résiliation à titre conservatoire, de l'assureur CNP Assurances compte tenu de la forte évolution des absences pour raisons de santé pour l'ensemble du contrat.

Ainsi, l'examen des résultats du contrat groupe amène la compagnie à procéder à des aménagements de nos conditions d'assurance, à partir du 1^{er} janvier 2021. Après négociation, le Centre de gestion a permis de limiter la revalorisation de la prime d'assurance à 15%. Le nouveau taux proposé est de 3,89 % au lieu de 3,38 %.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurances des risques statutaires prenant en compte le nouveau taux à 3,89 %, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

8 - Conventions relatives à un projet d'effacement du réseau électrique- Rue de Gentelles - Fédération Départementale d'Energie de la Somme



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Un projet d'effacement de réseaux est prévu pour la rue de Gentelles. La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications.

Il convient de passer deux conventions avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE) pour la réalisation de ces travaux, la participation communale est estimée à 321 597,78 € pour la totalité des travaux.

La participation de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE) s'élève à 236 346,72 €.

Compte tenu qu'une partie de la rue de Gentelles dépend d'Amiens Métropole et qu'une autre partie est communale il est nécessaire d'établir deux conventions.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE) relatives au projet d'effacement des réseaux, rue de Gentelles.

9 - Convention relative à un projet d'extension du réseau électrique – Rue Victor Hugo – Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la SCCV Victor Hugo.

En effet, la société FIDUCIM a déposé un permis de construire, le 3 avril 2017, pour la construction de deux immeubles à usage d'habitation. Lors du dépôt de ce permis, la société a demandé un raccordement électrique pour une puissance de 123 kVA. Or, cette demande étant erronée, un permis de construire modificatif a été déposé, le 1^{er} décembre 2020, avec une demande de raccordement électrique d'une puissance de 201 kVA.

Ce nouveau projet nécessite l'extension des réseaux électriques et des travaux de voirie. Le coût de ces travaux s'élève à 42 562,80 €.

Pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux électriques, il convient de conventionner avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme. Le coût sera refacturé à la SCCV Victor Hugo dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention relative à l'extension des réseaux électriques pour l'immeuble sis 10 rue Victor Hugo avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

10 - Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement à la structure ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,



Cette aide concerne les accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances scolaires. Le montant de cette aide vient en déduction tarifaire lors de l'établissement des factures et s'élève à 1,50 € par demi-journée ou 3 € par jour de présence de l'enfant. Cette participation varie en fonction du quotient familial des familles bénéficiaires des aides de l'action sociale.

Une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la commune et la CAF, pour la mise en place de cette aide. Elle sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement à la structure ALSH avec la CAF de la Somme.

11 - Demande d'autorisation d'effectuer des travaux par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) – La Roche Dorée de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La fédération de la pêche de la Somme a été sollicitée par l'AAPPMA pour la réalisation d'un projet de restauration du milieu aquatique en faveur de la faune piscicole.

Les travaux consistent à restaurer la berge qui longe le chemin de l'étang Antoine carpodrome et à stabiliser la brèche présente sur la digue entre ce même étang et l'étang C.

L'opération est financée par le programme « Contribuer à la préservation des écosystèmes aquatiques » soutenu par le FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional), l'Agence de l'Eau et les fédérations de pêche nationale et de la Somme.

La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique sera le maître d'ouvrage pour le compte de l'AAPPMA.

La commune étant propriétaire des marais, elle doit être signataire de la convention.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Roche Dorée de Boves » et la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique encadrant les travaux présentés ci-dessus.

12 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une terre agricole du CCAS de Boves au profit de la commune de Boves – transfert de gestion de la parcelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le CCAS est propriétaire d'une parcelle agricole située au lieudit « Vallée Saint Ladre », d'une superficie de 6 540 m².

L'agriculteur, ayant en fermage cette parcelle, n'a pas souhaité renouveler le bail ayant pris fin le 30 septembre 2020. Le montant annuel de la location de cette parcelle s'élevait à 84,77 euros pour l'année 2020.



Le CCAS ne souhaite pas relouer cette parcelle d'un rendement médiocre.

Afin de participer à l'effort de boisement de la région Hauts-de-France initié par le Conseil régional, la commune de Boves propose au CCAS de lui confier la gestion de cette parcelle afin que celle-ci fasse l'objet d'un boisement.

L'entretien d'une parcelle boisée ne faisant pas partie des missions dévolues au CCAS, la commune de Boves se propose ainsi de prendre à sa charge la gestion et l'entretien de cette parcelle à boiser, son coût financier, et les demandes d'autorisation et de subventions afférentes.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une terre agricole du CCAS de Boves au profit de la commune de Boves, pour le transfert de gestion de la parcelle.

13 – Actualisation des statuts d'Amiens Métropole - Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 5 novembre 2020, suite à la publication de nouveaux textes réglementaires, Amiens Métropole a acté la ré-écriture des compétences figurant dans ses statuts afin de se mettre en conformité.

En effet, certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 17 décembre 2019, modifient la rédaction des compétences :

- ✓ Certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires,
- ✓ La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « assainissement des eaux usées »,
- ✓ Les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent de par la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

Un tableau, présentant l'évolution de la rédaction des compétences et leur nouvelle classification, est joint en annexe.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification envisagée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par Amiens Métropole portant sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la nouvelle rédaction des statuts d'Amiens Métropole comme présentée sur le tableau joint en annexe.

14 - Avis sur les ouvertures dominicales 2021

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,



Vu la délibération du conseil métropolitain d'Amiens du 5 novembre 2020 portant dérogation au repos dominical, pour l'année 2021,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire.

L'enseigne « Terres et Eaux » a saisi la commune de Boves d'une demande de dérogation des ouvertures dominicales pour les dimanches suivants :

- ✓ pour l'ouverture de la saison de chasse les 29 août, 5 et 12 septembre 2021,
- ✓ Pour les fêtes de Noël : les 12 et 19 décembre 2021.

Le conseil municipal s'est prononcé en deux votes distincts sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, conforme à l'avis émis par le conseil métropolitain le 5 novembre 2020, pour l'ouverture de huit dimanches, comme suit :

- ✓ Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- ✓ 27 juin 2021 (1^{er} dimanche des soldes été)
- ✓ 21 novembre 2021 (Fêtes de fin d'année)
- ✓ 28 novembre 2021
- ✓ 5 décembre 2021
- ✓ 12 décembre 2021
- ✓ 19 décembre 2021
- ✓ 26 décembre 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ouverture de cinq dimanches, pour le magasin « Terres et Eaux », comme suit :

- ✓ pour l'ouverture de la saison de chasse les 29 août, 5 et 12 septembre 2021,
- ✓ Pour les fêtes de Noël : les 12 et 19 décembre 2021.

15 - Avis sur l'évaluation environnementale et le dossier de création de la ZAC Jules Verne II

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne, depuis le 22 novembre 2011, par une délibération de l'assemblée générale de la CCI Territoriale Amiens-Picardie. Identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, cette extension, menée par la CCI Amiens Picardie sur le territoire d'Amiens Métropole, doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises.



L'extension envisagée est d'une superficie de 73 hectares répartis sur trois communes : Glisy, Blangy-Tronville et Boves.

L'extension doit répondre aux besoins suivants :

- ✓ Produire une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises,
- ✓ Créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes,
- ✓ Accroître le nombre d'emplois sur la métropole et les territoires des communes concernées,
- ✓ Appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le Pôle Jules Verne,
- ✓ Poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998.

Pour ce faire, la CCI Amiens Picardie HAUTS-DE-FRANCE a réalisé un dossier de création de zone d'aménagement concertée ainsi qu'une étude environnementale comprenant une étude d'impact.

L'ensemble de ces documents a été transmis à l'autorité environnementale dont l'avis sur le dossier a été rendu le 22 octobre 2020.

La CCI a produit un mémoire de réponses complémentaires à cet avis de l'autorité environnementale.

Le 26 septembre 2017, la CCI Amiens a délibéré concernant les modalités de la concertation préalable au public. Cette concertation a été menée du 20 août 2020 au 11 novembre 2020. Le 18 décembre 2020, la CCI a délibéré concernant la modification d'une partie des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19. Le 28 janvier 2021, la CCI a tiré le bilan de la concertation par une délibération de l'Assemblée Générale de la CCI HAUTS-DE-FRANCE certifiant que la procédure de concertation s'était déroulée conformément aux attentes et objectifs fixés.

La CCI a démarré, suite à la délibération du 22 novembre 2011, des opérations d'acquisitions à l'amiable en vue de cette opération d'aménagement. Puis, le 27 mai 2019, l'assemblée générale de la CCI HAUTS-DE-FRANCE a autorisé l'ouverture d'une enquête parcellaire et le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique à la préfecture de la Somme.

Conformément à l'article R311-3 et suivants du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale et sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II (l'ensemble des documents est consultable aux horaires d'ouverture de la mairie).

16 - Vœu du conseil municipal – maintien du distributeur automatique de billets

Suite à la mise en place d'un point retrait d'argent chez un commerçant de Boves, client du Crédit Agricole, cet établissement bancaire a informé la commune de sa volonté de supprimer le DAB (distributeur automatique de billets) à côté de la mairie. Le nouveau service n'est destiné qu'aux clients du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole, agence de Longueau, se base sur les arguments suivants pour la suppression : fréquentation insuffisante, nombreuses pannes, difficulté d'approvisionnement du DAB par les convoyeurs.

Madame le Maire a envoyé un courrier au directeur du Crédit Agricole Brie Picardie en rappelant l'intérêt de l'emplacement actuel : situation en centre bourg, sur une route



départementale, à proximité de commerces alimentaires et du groupe scolaire et accès possible à toute personne, y compris en situation de handicap car situé en rez de chaussée. De plus, ce DAB est le seul moyen d'un retrait en espèces pour les 522 seniors de plus de 70 ans.

Dans le même courrier, Madame le Maire a proposé la suppression de la redevance annuelle fixée à 150 €. Une copie a été adressée à Madame la Députée, Cécile Delpirou.

Le Crédit Agricole s'était engagé, par lettre du 16 novembre 2020, à apporter une réponse dans un délai de 30 jours ouvrés, hors acheminement du courrier.

Dans la mesure où aucune réponse n'a été reçue, Madame le Maire a décidé, en conseil municipal du 15 décembre 2020, la mise en place d'une pétition mise à disposition des Bovois en mairie et chez les commerçants. Cette pétition a recueilli 577 signatures.

En conséquence, le conseil municipal de Boves émet le vœu que le DAB du Crédit Agricole demeure à son emplacement actuel en raison de sa situation en centre bourg, en raison du service de proximité rendu à la population bovoise et aux personnes de passage dans la commune, en raison de l'accessibilité possible à toute personne. Les élus du conseil municipal de la commune de Boves rappellent leur attachement à un service de proximité, bon pour l'activité économique locale.

17 - Questions diverses

En l'absence de questions envoyées avant la tenue du conseil, la séance est levée à 21h57.

Fait à Boves, le 26 février 2021

Le Maire
Maryse VANDEPITTE

